




## Rachats d'actions propres Reporting

Document à transmettre à la FSMA  
Contrôle des sociétés cotées et surveillance des marchés financiers

 Rue du Congrès 12-14  
1000 Bruxelles  
 Fax 02/220 59 03  
 E-mail [info.fin@fsma.be](mailto:info.fin@fsma.be)

**Périodicité** : reporting à effectuer au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution des opérations

**Emetteur** **ECONOCOM GROUP SA/NV**

**Personne de contact** **Galliane Touze - +33 1 41 67 46 53**

<b>Partie 1</b>	Date de l'AG ayant autorisé le programme de rachat, ou autre justification	<b>20 mai 2014</b>
	Durée autorisée du programme	<b>5 ans à compter du 20 mai 2014</b>
	Fourchette de prix de rachat autorisée	<b>Entre 4 (quatre) et 20 (vingt) euros</b>
	Nombre total de titres émis	<b>112 519 287</b>
	Nombre maximum d'actions pouvant être rachetées	<b>20%, soit 22 503 857</b>
	Nombre de titres rachetés depuis le début du programme	<b>5 051 323</b>
	Nombre de titres cédés	Date(s) décision
	Nombre de titres annulés	Date(s) décision
	Nombre de titres en possession à la date de reporting	<b>1 748 366</b>
Nombre de titres détenus par une filiale directe		

<b>Partie 2</b>	Cette partie est à compléter uniquement si vous souhaitez bénéficier du régime dérogatoire en matière d'abus de marché pour les opérations de rachat d'actions propres (article 25, § 2, dernier alinéa, de la loi du 2 août 2002 et règlement CE n° 2273/2003)		
	Objectif du programme de rachat		
	Date et mode de la publication initiale relative au programme de rachat		
	Date de la dernière communication relative aux opérations effectuées		
	Programme de rachat planifié	<input type="checkbox"/> OUI – <input type="checkbox"/> NON (si oui, joindre le calendrier)	
	Volume quotidien moyen autorisé (25 % du volume quotidien moyen du mois précédant celui au cours duquel le programme est rendu public ou du volume quotidien moyen des 20 jours de négociation précédant le jour de l'achat) (nombre de titres)		
	En cas de dépassement de ce plafond	Date de notification préalable à la CBFA	
		Date de notification au public	
	L'émetteur est un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement	<input type="checkbox"/> OUI – <input type="checkbox"/> NON	
	Le programme de rachat est géré par une entreprise d'investissement ou un établissement de crédit	<input type="checkbox"/> OUI – <input type="checkbox"/> NON Si oui, identité du gestionnaire et date de la convention *	

\* Transmettre une copie à la FSMA lors de la conclusion

## Partie 3 Relevé des opérations de rachat (cf. circulaire point 4.2)

Date	Heure (1)	Méthode de négociation	Opération	Quantité	Prix	Références (1) (2)
02/02/2015		en bourse	achat	13 000	7,4360	
02/02/2015		en bourse	achat	10 000	7,4344	
03/02/2015		en bourse	achat	28 398	7,4440	
03/02/2015		en bourse	achat	10 000	7,4640	
04/04/2015		en bourse	achat	10 000	7,4257	
04/02/2015		en bourse	achat	33 000	7,4150	
05/02/2015		en bourse	achat	15 000	7,4470	
06/02/2015		en bourse	achat	12 000	7,5770	
06/02/2015		en bourse	achat	10 000	7,5780	

(1) A compléter uniquement en cas d'application du régime dérogatoire

(2) Cf. article 5, paragraphe 1, du règlement CE n° 2273/2003 : prix de la dernière opération indépendante ou de l'offre indépendante actuelle la plus élevée